

Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la soussignée bourgmestre de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public le règlement d'urgence pris par le collège échevinal en date du 22 octobre 2026 portant sur

la fermeture de l'aire forestière située au lieu-dit « Gruussfooscht » sur la parcelle cadastrale no 3839/8904, section A de Grevenmacher, en raison de la présence de *Xylella fastidiosa* subsp. *fastidiosa*

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Le règlement devient obligatoire avec effet immédiat.

Grevenmacher, le 22 octobre 2026

La secrétaire communale,
contresaign Art. 74 de la loi communale

La bourgmestre,



Carine Majerus



Monique Hermes